

Les essentiels de la convention 2024 pour la MPR

✓ Actes cliniques :

- Revalorisation de l'APC à 60 € sans modification des conditions d'application (déc. 2024)
- Création d'une consultation de référence pour les MPR : cible à 35 € + MCS 5 € = 40 € (juil. 2025)
- Ouverture de la cotation EPH aux MPR (consultation très complexe de prise en charge d'un enfant présentant une pathologie chronique grave ou un handicap neurosensoriel sévère nécessitant un suivi régulier) = 60 € (22 déc. 2024)
⇒ 1 consultation / patient / trimestre ; code prestation agrégé CCE, *facturable uniquement au tarif opposable.*

✓ Actes techniques :

- Ouverture du cumul actes + CS ou actes + APC pour les ponctions évacuatrices et les infiltrations, *facturable uniquement au tarif opposable* (janv. 2026)
- Augmentation du point travail par la revalorisation du facteur de conversion monétaire : cible à 0,47 € (juil. 2025)

✓ Télémédecine : revalorisation de la téléexpertise TE2 à 23 € (janv. 2026)

✓ Ouverture de l'OPTAM pour les médecins secteur I ayant les titres et installés avant 2013

✓ Augmentation des aides à l'embauche d'assistants médicaux (juil. 2024)

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Augmentation de l'aide à l'embauche des assistants médicaux

juil. 2024

APC à 60€
Consultation de référence (+ MCS) à 36 €
Ouverture cotation EPH
point travail + 3 %

déc. 2024

Consultation de référence (+ MCS) à 40 €
point travail + 7 %

juil. 2025

Association CS ou APC + actes
TE2 à 23 €

janv. 2026